

Taxe sur les versages sauvages

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur l'enlèvement de versages sauvages.

Article 2

La taxe est due solidairement par :

- le propriétaire des déchets ou la personne qui les a déposés ou abandonnés ;
- la personne qui a engendré les salissures ;
- le propriétaire ou le gardien de l'animal qui a engendré les salissures.

Article 3

La taxe est fixée forfaitairement aux montants suivants :

- petits dépôts (résidus, vidanges, papiers, cendriers, déjections animales, apposition d'affiches sur les biens publics non prévus à cet effet, etc.) : 100 €
- apposition de graffitis, tags, autres inscriptions sur les bâtiments publics : 500 € par m² nettoyé
- dépôt constitué de sacs poubelles ou de récipients : 100 € par sac ou récipient
- abandon de déchets plus importants non destinés à la collecte ordinaire (frigo, matelas, appareils ménagers, télévision, pneus, etc.) : 500 € pour le premier m³ et 25 € par m³ supplémentaire entamé

Article 4

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 € et seront également recouvrés par la contrainte prévue à cet article.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.